



Divorce amiable : Conseil pour bien gérer ses comptes bancaires

Fiche pratique publié le 01/10/2018, vu 1574 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Un divorce n'est pas toujours chose facile, c'est pourquoi il faut bien se préparer quand on démarre une procédure même dans un divorce amiable qui est une procédure où les époux sont sensés être sur la même longueur d'onde.

Un divorce n'est pas toujours chose facile, c'est pourquoi il faut bien se préparer quand on démarre **une procédure** même dans un **divorce amiable** qui est une procédure où les époux sont sensés être sur la même longueur d'onde. Dans cette procédure il est très important de savoir gérer ses finances et notamment ses **comptes bancaires**. Surtout « *qu'entre le moment où vous décidez de divorcer et celui où vous cessez de vivre ensemble, le mariage continue à produire ses effets* »

Alors voici quelques **conseils pratiques** pour y arriver.

CLÔTURE DU COMPTE

Il arrive très souvent que les époux lors de leur union créent un **compte joint**. Dans cette situation lors d'un divorce à l'amiable, il peut être conseillé aux époux de se désolidariser c'est-à-dire de clôturer eux même le compte joint, en effet la clôture du compte ne se fait pas automatiquement lors de la **prononciation du divorce**.

En effet les époux doivent, par lettre recommandée informer **leur banque** du souhait de changement de situation. La clôture implique, de terminer toutes les opérations liées au compte, la modification des coordonnées bancaires et que le compte soit uniquement créditeur.

Enfin, les époux doivent au moment de répartition des fonds à se répartir le montant comme si il le souhaite et mais doivent se répartir équitablement les frais que peut impliquer la clôture.

ATTENTION : la clôture du **compte joint** se fait toujours conjointement

Avocat Divorce Articles

Article lié: DIVORCER SANS ARGENT

Lorsqu'un époux souhaite divorcer mais qu'il dispose de faibles ressources pour payer la procédure envisagée, il peut déposer une demande d'aide juridictionnelle. (...) **suite de l'article**

DÉNONCER LA SOLIDARITÉ DES COMPTES JOINTS

Une solution qui peut être étonnante c'est la de dénoncer la **solidarité des comptes**, cette

pratique consiste à informer la banque ainsi que son conjoint par **lettre recommandée** avec avis de réception la solidarité du compte.

Toutes les opérations concernant le compte implique la signature de chacun des conjoints. Attention cette technique peut entrainer un changement des **moyens de paiements associés** au compte.

Conseil très important pour cette technique : domicilier vos salaires sur un **compte perso**. Et bien veiller à tout virer sur un **compte indivis** pour faire face au changement de situation que peut impliquer un divorce.

RÉVOQUER LES PROCURATIONS

Les époux peuvent donner à leur conjoint la possibilité d'agir sur les comptes personnels de l'un et de l'autre mais lors d'une **procédure de divorce** il est fortement recommandé d'annuler ces procurations. Le conjoint ne pourra plus agir sur le compte personnel de son époux et ne pourra plus consulter les opérations.

Après la **prononciation du divorce** effet du divorce aura pour effet de fixer le solde des comptes personnel et la moitié peut être restituée au conjoint lors du **partage des biens**.

Avocat Divorce Question

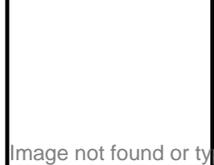


Image not found or type unknown

Question liée: En instance de divorce, le conjoint doit-il aider financièrement l'autre ?

Mon mari avec qui je suis en instance de divorce me refuse tout argent , pour quoique ce soit : essence , vêtements , chaussures et petites choses banales comme le coiffeur un ciné avec mon fils en a t'il le droit ? je ne travail à sa demande , il n'a jamais voulu pour que je m'occupe de la maison et de nos 4 enfants(...) **lire la réponse**

? POSER UNE QUESTION

NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE [Notre cabinet à Paris](#):42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40